POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 44/2023/CTO du 31/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Date de séance : 31/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Procurations	03
Votants	26
Pour	24
Contre	00
Abstention	02

OBJET : Portant création de huit emplois occasionnels au sein du service hydraulique.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST * TAHITI POLYNESIE FRANCAISE *

L'an deux mille vingt-trois et le trente et unième jour du mois d'octobre à **8h30**, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance sous la présidence de :

M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	x		
MATI Arthur	x		
WHITMAN Evelyne	x		
RICHER Patrick	x		
TERAIAMANO Sandrina	x		
HAOATAI Ernest	x		
TEHIHIPO Tahenanui	x		
MAONI Charlot	x		
KOHUMOETINI Christine	x		
TERIITEPOROUARAI Averii	x		
AMARU Ben	x		
PAHUIRI Adelaïde	x		
TEVAEARAI André	x		
PARAU Sarah	x		
AVAEMAI Steeve		x	SAINT-SAËNS.C
SAINT SAËNS Charline	x		
FENUAITI Ninitua		x	
MAGAUT Henri	x		
TEKURIO Léontine	x		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	x		
TAMATA Thierry	x		
TARIHAA Jonathan	x		
RIMAONA Flora		x	
TUPANA POAREU Roniu	x		
MAONI Ricardo	x		
TUFARIUA Tamu	x		
HIOE Roselyne		x	MAONI.C
TAVAEARII Wilfred		x	
FAATIARAU Angélina		x	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2023
987-200013779-20231102-44_2023_CTO-AU

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics ;
-Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise »
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application »
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution »
-Vu la délibération n°71/2017 du 22 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire de la Commune de Taiarapu-Ouest ;
-Vu les inscriptions budgétaires ;
-Vu le projet AEP
- Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que le projet d'adduction en eau potable de grande envergure est toujours en cours dans la commune et ce depuis le mois de novembre 2022. Il est prévu un achèvement d'opération pour octobre 2024 en raison d'une livraison tardive de matériels. Il rappelle les enjeux de ce projet qui visent la potabilité de l'eau par la rénovation de conduites de distribution et la pose simultanée de compteurs d'eau, le long de la route territoriale n°04. Il explique que ce projet a démarré dans la commune associée de Teahupoo, afin de fournir en eau potable, la commune hôte des jeux olympiques du surf prévus en juillet 2024. Afin de mener à bien et surtout de respecter le timing prévu initialement pour la réalisation de ce projet, la commune a procédé au recrutement de 8 agents en novembre 2022, dont les missions relèvent du projet AEP, financé par le contrat de développement 2020-2025. Les missions n'étant pas totalement achevées, il convient de créer 8 nouveaux contrats sur une période de 6 mois supplémentaires, renouvelables. Il rappelle que les travaux sont effectués en régie et que ces agents seront sur des emplois occasionnels afin d'assurer la partie main d'œuvre.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2023
987-200013779-20231102-44_2023_CTO-AU

- **Après en avoir délibéré en séance du 31 octobre 2023,**

DISPOSITIF

Article 1er- Il est créé huit (8) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité technique pour la réalisation de l'opération Adduction en Eau Potable, tels que définis ci-après :

Qté	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Service	Temps de travail	Spécialité
1	Chef de l'opération	C	Adjoint	**Hydraulique**	Temps Complet	Technique
1	Responsable d'équipe	D	Agent	**Hydraulique**	Temps Complet	Technique
1	Chauffeur	D	Agent	**Hydraulique**	Temps Complet	Technique
5	Manœuvres	D	Agent	**Hydraulique**	Temps Complet	Technique

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait délibéré les jours, mois et an susdits
Et certifié conformes au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE TAIARAPU OUEST - TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 02/11/2023
Publié le : 02/11/2023
Le Maire

HAMBLIN Tetuanui

MAIRIE DE TAIARAPU OUEST - TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2023
987-200013779-20231102-44_2023_CTO-AU

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2023
987-200013779-20231102-44_2023_CTO-AU